



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/542
11 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 11 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la communication du Haut Représentant, M. Carlos Westendorp, datée du 10 juillet 1997, sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 10 juillet 1997, adressée au Secrétaire
général par le Haut Représentant chargé d'assurer le
suivi de l'application de l'Accord de paix relatif
à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint mon sixième rapport d'activité en tant que Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir appendice). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention du Conseil de sécurité des Nations Unies.

(Signé) Carlos WESTENDORP

APPENDICE

Rapport présenté au Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies par le Haut Représentant chargé
d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix
relatif à la Bosnie-Herzégovine

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1112 (1997) du 12 juin 1997, le Conseil de sécurité a approuvé ma nomination comme Haut Représentant chargé "d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix et de fournir des orientations aux organisations et institutions civiles qui s'emploient à aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord de paix, ainsi que de coordonner leurs activités".
2. En application de la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence de Londres tenue les 8 et 9 décembre 1995, je sou mets par la présente ce rapport au Conseil.
3. Le rapport porte sur l'évolution de la situation dans les domaines énumérés ci-après au cours de la période allant du début du mois d'avril 1997 à la fin du mois de juin 1997.

II. ASPECTS INSTITUTIONNELS

Bureau du Haut Représentant

4. Pendant la période considérée, on a progressé en vue du rétablissement des conditions de paix en Bosnie-Herzégovine grâce aux efforts concertés de la communauté internationale et des parties de Bosnie. À l'heure actuelle, les autorités de Bosnie-Herzégovine – c'est-à-dire les institutions communes et les dirigeants des entités – sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre de la composante affaires civiles de l'Accord de paix. Pour que le processus de paix devienne irréversible dans le pays, il faut que les trois peuples fournissent un effort coordonné et constructif. Malheureusement, ce processus continue d'être freiné par l'absence d'une volonté politique de coopération constructive, par les risques de réapparition d'attitudes d'affrontement, de méfiance et d'accusations réciproques. Cela n'est pas acceptable. Il est donc extrêmement important de préserver et de développer les aspects dynamiques positifs, de renforcer les fondations de "la maison commune de Bosnie". Je suis convaincu qu'on y parviendra si tous les intéressés respectent en permanence les conditions énoncées clairement dans la Déclaration de Sintra.
5. Au cours de la période considérée, le siège de mon bureau à Sarajevo et le secrétariat installé à Bruxelles ont continué de coordonner, au niveau opérationnel, le dispositif civil d'application de l'Accord en Bosnie-Herzégovine et d'assurer les contacts avec le siège des différentes organisations et institutions d'exécution, en suivant de près, dans toute la mesure possible, les diverses instances internationales s'occupant du processus de paix en Bosnie.

6. Comme il est spécifié dans la décision adoptée le 14 février par le Tribunal d'arbitrage et dans les conclusions de la conférence tenue à Vienne le 7 mars, le Haut Représentant adjoint chargé de superviser l'application de l'Accord dans la zone de Brcko est entré en fonctions dans le cadre de la structure existante du bureau du Haut Représentant. Il a installé son bureau à Brcko le 11 avril et a établi une coopération étroite avec toutes les organisations internationales chargées de l'application. La Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris le Groupe international de police GIP des Nations Unies et le bureau des affaires civiles, ont été installés au même endroit que le bureau du superviseur afin de faciliter la coordination et de réduire les coûts de fonctionnement.

7. La priorité a été donnée à la mise en place d'institutions communes de Bosnie-Herzégovine qui soient opérationnelles, ainsi qu'à la coordination régionale et au suivi de la situation sur le terrain. Mes bureaux régionaux à Mostar, Tuzla et Banja Luka continuent de faciliter les contacts au niveau local en encourageant la coopération interentités.

8. Pendant la période considérée, la plus grande partie du personnel international détaché auprès du Bureau du Haut Représentant par les gouvernements respectifs a terminé sa mission ce qui a donné lieu à de nombreux mouvements de personnel. Je remercie les gouvernements qui ont remplacé ou prolongé les détachements. Il semble toutefois qu'une contribution régulière serait nécessaire dans ce domaine.

Conseil de mise en oeuvre de la paix

9. La communauté internationale était résolue à intensifier son engagement total au service de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, seul moyen d'assurer un avenir viable au peuple de Bosnie. Elle était convaincue aussi de la nécessité de rappeler aux autorités de Bosnie-Herzégovine les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord et les inciter à renforcer encore le processus de paix.

10. Au cours de la réunion tenue à Istanbul le 2 avril, le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a donc examiné les moyens de continuer à encourager l'application de l'Accord de paix. En conséquence, une réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a été organisée le 30 mai 1997 à Sintra (Portugal) et les autorités de Bosnie-Herzégovine y ont été invitées. La déclaration politique faite lors de cette réunion définit en termes clairs et précis ce que l'on attend d'elles au cours des mois à venir, entre autres un certain nombre de mesures à prendre sans tarder.

III. COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D'APPLICATION

Coordination d'ensemble

11. Des représentants principaux des grandes agences d'exécution ont apporté leur appui aux travaux de la réunion de Sintra. Par ailleurs, on a continué d'organiser une réunion de ces agences à mon bureau de Bruxelles après chaque réunion du Comité directeur.

12. Des discussions régulières avec les représentants de gouvernements et d'organisations ont continué d'avoir lieu à tous les niveaux. J'ai tenu en particulier à m'entretenir personnellement avec les responsables concernés et l'aide qu'ils m'ont apportée a été extrêmement utile. Mon secrétariat, à Bruxelles, s'est attaché lui aussi à maintenir des contacts les plus étroits possibles avec les partenaires internationaux et il a fourni des prévisions à long terme essentielles pour les problèmes liés au dispositif civil d'application.

13. À Sarajevo, j'ai continué de convoquer régulièrement des réunions des principaux responsables, auxquelles ont participé le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Chef du GIP, l'Envoyé spécial du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Commandant de la Force de stabilisation et le chef de mission de l'OSCE.

14. Le Groupe chargé des questions économiques, qui se réunit régulièrement à Sarajevo, a été renforcé par la création d'un secrétariat spécial. Le Groupe reste un instrument clef pour la coordination des principes de politique économique et des priorités de l'aide internationale à la reconstruction.

15. Le Groupe de la reconstruction et du retour a réuni les principales institutions et organismes qui s'occupent de la reconstruction économique et du retour des réfugiés. Il a fait en sorte que les ressources limitées soient utilisées au mieux pour assurer la viabilité des retours. Dans le rapport qu'il a présenté en avril à la communauté des donateurs et aux pays hôtes, il a fait état d'un manque de ressources important dans le secteur du logement. Il a recommandé entre autres que les pays hôtes soient instamment priés de ne pas rapatrier des personnes qui se trouveraient en minorité ethnique à leur retour et de mettre en place des incitations au rapatriement et des garanties pour les prêts au logement. Le Groupe procède actuellement à la création de groupes régionaux.

16. Le Groupe chargé des droits de l'homme s'est réuni le 7 mai pour examiner les progrès réalisés dans les zones prioritaires qui avaient été identifiées à sa dernière session, y compris la mise en place d'institutions chargées de la protection des droits de l'homme, le développement d'une culture des droits de l'homme par l'information et l'éducation de la population ainsi que des initiatives en matière de démocratisation et le renforcement de l'état de droit. Le Comité directeur du Centre de coordination pour les droits de l'homme s'est efforcé, comme auparavant, de restructurer la coordination en incluant les initiatives à long terme et de suivre les problèmes qui se posent dans l'immédiat en s'efforçant de les résoudre. Il a institué des équipes spéciales au Centre de coordination pour traiter des questions particulièrement importantes.

17. Le Groupe chargé de veiller à la liberté de circulation reste une instance utile pour explorer les divers moyens d'encourager la liberté de circulation des personnes, des biens et des services.

Institutions communes de Bosnie-Herzégovine

18. La présidence, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire, prévus dans l'annexe 4 de l'Accord de paix, continuent de se réunir régulièrement mais les progrès sont minimes en raison de l'absence de structure administrative et du fait que le titre d'implantation définitif n'a pas encore été décidé. Pratiquement rien ne se fait sans une incitation ou une aide de mon bureau. Depuis l'adoption du module de mise en train, à la fin du mois de juin, les institutions communes peuvent mettre en place le personnel et les structures d'appui essentielles et faire appliquer leurs décisions.

19. La Déclaration de Sintra adoptée le 30 mai contient un ensemble clair de principes directeurs et d'objectifs pour les mois à venir. Elle a donné aux travaux des institutions communes un élan qu'il convient de maintenir. Des dates limites strictes ont été fixées, assorties de mesures éventuelles en cas de non-respect. Il est essentiel d'atteindre ces objectifs; la communauté internationale doit être prête à prendre les mesures nécessaires et à exercer des pressions au cas où ces institutions ne respecteraient pas leurs engagements.

Présidence

20. La présidence a tenu quatre réunions de travail ordinaires au cours de la période considérée. La Déclaration de Sintra, de par les tâches et délais qu'elle a fixés, a redonné un souffle nouveau à cet organe. La présidence s'est ainsi accordée sur la loi relative à la Banque centrale et sur la loi relative au budget, et elle a mis sur pied un groupe de travail sur le drapeau et les insignes communs de Bosnie-Herzégovine.

21. Les réunions de travail les plus récentes ont été surtout consacrées aux discussions sur les personnels du Ministère des affaires étrangères et les postes diplomatiques et consulaires. Il semble que l'on soit parvenu à un accord sur le nombre des ambassades et consulats de Bosnie-Herzégovine, mais plusieurs points importants, dont la répartition exacte des postes, voire le siège même du Ministère, ne sont toujours pas résolus.

22. Il subsiste un certain nombre d'autres questions capitales sur lesquelles la présidence ne s'est pas encore penchée, notamment l'instauration de relations diplomatiques entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie.

Conseil des ministres

23. Le Conseil des ministres a été, parmi les institutions communes, celle dont l'activité a été la plus intense, puisqu'il a tenu huit sessions officielles, un certain nombre de sessions "extraordinaires" et un séminaire de travail de deux jours en Croatie. Mon bureau a collaboré de manière intensive avec les membres du Conseil, les vices-ministres et leurs collaborateurs pour favoriser l'adoption rapide du premier train de mesures législatives essentielles, qui a été adopté par le Parlement le 20 juin. Durant cette période, le Conseil a également examiné un large éventail de sujets allant de l'aviation civile aux télécommunications, mais apparemment sans résultats tangibles.

24. Faute de structures administratives, le Conseil n'est toujours, dans les faits, qu'une sorte de groupe de travail élargi. Bien qu'il ait été décidé, le 15 avril, de créer une sorte de petit secrétariat composé des représentants de chacun des présidents, il n'existe toujours aucune coordination véritable et une bonne part de chaque réunion est consacrée à débattre des ordres du jour et des procédures de réunion.

25. Je m'attacherai en priorité à changer cet état de choses, afin de m'assurer que cette institution dispose des moyens de s'attaquer efficacement aux travaux urgents qui sont les siens. Bon nombre d'engagements de Sintra exigent des mesures immédiates de la part du Conseil, en ce qui concerne notamment la citoyenneté et les passeports, les points de passage des frontières, les télécommunications interentités, l'aviation civile et la présentation et l'adoption du prochain train de mesures législatives essentielles.

Assemblée parlementaire

26. Les deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont tenu leur troisième session au Musée national de Sarajevo, le 20 juin 1997. Elles ont adopté sept lois parmi celles prévues dans le premier train de mesures législatives essentielles (à savoir les lois sur la Banque centrale, la dette extérieure, le commerce extérieur, la politique douanière, les tarifs douaniers, l'immunité, et le budget et son exécution).

27. Mon bureau a organisé la première séance d'installation de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, le 23 mai. Les neuf juges qui constituent la Cour ont participé à cette séance (6 désignés par les parlements des entités et 3 juges internationaux). Un groupe de travail réunissant plusieurs membres de la Cour, dont l'un des juges internationaux, et aux travaux duquel mon bureau participe, se réunit régulièrement pour rédiger le règlement intérieur de la Cour.

28. Le Parlement de Bosnie-Herzégovine a approuvé la loi sur la Banque centrale le 20 juin 1997. Il lui reste à s'accorder sur la conception des billets que cette institution va émettre. L'accord à ce sujet pourrait se réaliser dans les quelques jours qui viennent, ce point étant le seul qui reste à résoudre pour que la lettre d'intention puisse être adressée au Fonds monétaire international (FMI), dernière formalité nécessaire pour l'organisation de la conférence de donateurs. L'on travaille d'arrache-pied pour faire en sorte que la Banque centrale puisse fonctionner à la date prévue, soit à la mi-août. Avec le concours du FMI, le Conseil d'administration a établi l'organigramme de la Banque centrale, et les cadres supérieurs de l'institution devraient être nommés incessamment.

29. Conformément à la Déclaration de Sintra, le Comité permanent pour les questions militaires a tenu, le 1er juin, sa séance inaugurale, qui a été suivie, le 4 juin, d'une réunion de travail au niveau des ministres de la défense au cours de laquelle ont été établies les grandes lignes du règlement intérieur. L'élaboration du règlement intérieur a repris aux réunions du Comité permanent tenues les 16 et 20 juin et à la dernière réunion de la présidence, le 27 juin. Au cours de ces discussions, qui étaient présidées par le représentant de mon bureau et auxquelles ont participé les représentants de la Force de

stabilisation et de l'OSCE, les divergences qui subsistent ont été regroupées autour de deux thèmes : la présidence du Comité permanent et sa composition.

Législation essentielle

30. Un projet de loi sur la citoyenneté de Bosnie-Herzégovine a été établi par l'un des groupes de travail créés par le Conseil des ministres, en étroite collaboration avec mon bureau ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe. Des divergences subsistent sur quelques questions politiquement délicates, et le Conseil des ministres, auquel le projet de loi a été adressé pour adoption, devra trouver un accord à ce sujet.

31. Dès que la loi sur la citoyenneté aura été adoptée, les deux entités devront harmoniser leurs lois sur la citoyenneté respectives avec cette loi commune. Mon bureau, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, prêtera son concours aux entités pour ce faire; cette opération devrait débiter le plus tôt possible.

32. Le projet de loi sur les passeports, qui définit la forme et le mode de délivrance de ces documents, a également été transmis au Conseil des ministres pour adoption. Le groupe de travail n'ayant pas été en mesure de se prononcer sur la forme du passeport ni sur les problèmes de compétence touchant sa délivrance, il revient au Conseil des ministres de trancher ces questions.

33. Les lois adoptées par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'entrent pas en vigueur avant leur publication officielle. Le Conseil des ministres, de sa propre initiative, s'est accordé sur une "loi relative au journal officiel de Bosnie-Herzégovine", dont l'Assemblée parlementaire est aujourd'hui saisie.

Commissions mixtes

34. Les activités de la Commission électorale provisoire (annexe 3), présidée par l'OSCE, sont décrites dans la section du présent rapport consacrée aux élections.

35. La Commission des droits de l'homme (annexe 6) et la Commission des réclamations concernant les biens fonciers (annexe 7) ont poursuivi leurs travaux. En dépit de l'importance que revêtent ces institutions, les autorités de Bosnie-Herzégovine et des entités n'ont apparemment pas fait de grands efforts pour les intégrer à leur système juridique et leur action demeure nettement déficiente pour ce qui est de la coopération avec ces institutions et de l'application de leurs recommandations.

36. La Chambre des droits de l'homme, le Médiateur et la Commission des réclamations concernant les biens fonciers souffrent tous d'un grave manque de fonds. À sa réunion de Sintra, le Comité directeur a demandé aux autorités de prendre immédiatement des mesures en vue d'assurer le financement de ces institutions dans le cadre du budget des institutions communes de Bosnie-Herzégovine.

37. En dépit de la situation financière critique où elles se trouvent, les trois institutions ont continué d'étendre leurs activités. Au 30 juin, le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme avait ouvert 1 692 dossiers provisoires, enregistré 713 affaires, publié 10 rapports finals sur différentes affaires et 8 rapport spéciaux et présenté de nombreuses demandes de mesures provisoires, dont 38 qui ont abouti et 21 auxquelles les autorités n'ont pas donné suite. À ce jour, la Chambre des droits de l'homme a enregistré 43 affaires et rendu 11 décisions de recevabilité. Au 24 juin, la Commission des réclamations concernant les biens fonciers avait reçu environ 31 000 réclamations, statué sur environ 1 400 d'entre elles et adressé 450 avis consultatifs au Superviseur de Brcko. À ses bureaux de Sarajevo, Lukavica et Mostar, la Commission a ajouté en juin trois nouveaux bureaux pour le dépôt des réclamations dans la région de Brcko.

38. Les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont pas encore désigné un agent officiel chargé d'assurer la liaison avec la Chambre. La Fédération a procédé à une expulsion qui contrevenait à une ordonnance de mesures provisoires prise par la Chambre, et la Republika Srpska n'a pas donné suite à des citations à comparaître émanant de la Chambre. De même, le Médiateur se heurte à un manque de coopération de la part des autorités à tous les niveaux, bien qu'à des degrés divers.

39. Mon bureau continuera de collaborer avec la Commission des droits de l'homme et la Commission des réclamations concernant les biens fonciers pour veiller à ce que les autorités coopèrent pleinement avec ces institutions et appliquent leurs recommandations, grâce notamment à la rédaction de lois d'application, le cas échéant. Mon bureau surveillera et coordonnera également les interventions touchant les affaires où les autorités refusent de coopérer avec la Chambre des droits de l'homme, avec le Médiateur ou avec la Commission des réclamations, ou celles où les décisions de ces derniers ne sont pas respectées.

40. La Commission de préservation des monuments nationaux (annexe 8), dont les travaux sont coordonnés et financés par l'UNESCO, a constitué son secrétariat opérationnel, ainsi qu'un secrétariat scientifique à Paris. Elle a tenu sa 4e session les 12 et 13 mai et procédé à une première sélection de monuments et de sites, le but étant d'établir une liste récapitulative des éléments désignés comme faisant partie du patrimoine national.

41. La Commission des entreprises publiques (annexe 9) n'a pas fourni de directives au groupes de travail techniques créés pour examiner des problèmes opérationnels précis. La situation est particulièrement problématique dans le secteur de l'électricité et des transports ferroviaires, aussi ai-je instamment demandé aux Premiers-Ministres des deux entités d'examiner le problème des entreprises publiques dans son ensemble afin de sortir de l'impasse politique qui en est la cause. Par ailleurs, mon service juridique a rendu un avis juridique sur le statut des sociétés et entreprises qui ont vu le jour séparément durant la guerre.

Élections

42. Des élections municipales bien connues, organisées dans le cadre des institutions communes nouvellement créées ainsi que des institutions des entités, constitueront un élément d'une importance capitale pour le développement futur de Bosnie-herzégovine. Depuis mon dernier rapport, l'OSCE a continué de superviser la préparation et l'organisation de ces élections.

43. La Commission électorale provisoire a continué ses travaux de réglementation en prévision des élections municipales, en accordant une attention particulière aux secteurs de Mostar et de Brcko. Il a été décidé qu'à Mostar, les élections auraient lieu dans les six municipalités de la ville ainsi qu'au conseil municipal central. Les élections seront organisées conformément au règlement promulgué par la Commission électorale provisoire, la seule exception étant la répartition des sièges, qui sera effectuée conformément aux articles pertinents du statut intérimaire de Mostar. De cette façon, il sera possible de répartir l'intégralité des sièges du conseil municipal central, y compris ceux réservés au "groupe des autres". La Commission électorale provisoire a en outre décidé qu'une annexe sur Brcko, où l'accent serait mis sur le rôle du superviseur de cette ville, serait jointe au règlement.

44. L'inscription effective sur les listes électorales, qui permettra de définir clairement l'électorat, a débuté le 5 mai. Comme il a été signalé précédemment, la Commission électorale provisoire a promulgué des règles en vertu desquelles les réfugiés peuvent voter dans un lieu de résidence prévu, et les personnes déplacées ont le droit de voter là où elles résident actuellement, sous réserve qu'ils apportent la preuve d'une résidence continue avant le 31 juillet 1996. La supervision de l'intégralité des opérations d'inscription sur les listes électorales a permis de découvrir des irrégularités, ainsi que des tentatives d'inscription frauduleuse d'électeurs dans certains secteurs, notamment à Banja Luka, Prijedor, Gradiska, Kotor Varos, Sprpski Drvar, Srpski Kljuc/Ribruk, Brcko, Zepce et Capljina. Là où les plaintes se sont avérées fondées, les noms de candidats ont été rayés des listes des partis, des membres de commissions électorales locales et de centres d'inscription sur les listes électorales ont été démis de leurs fonctions et les électeurs ont été réinscrits. Ces efforts tendant à préserver l'intégrité des opérations d'inscription sur les listes électorales devraient faciliter l'acceptation générale de la liste définitive d'électeurs, ce qui devrait aboutir à des élections de plus haute tenue qu'en 1996.

45. Aucune solution n'a encore été trouvée au problème du réaménagement territorial au sein de la Fédération, si bien qu'il subsiste 18 municipalités traversées par la ligne de démarcation interentités et dépourvues d'autorités locales. L'Assemblée parlementaire de la Fédération n'a pas encore adopté la loi sur le réaménagement territorial et les nouvelles municipalités, ce qui revient dans les faits à priver de droit de vote près de 60 000 électeurs pour les prochaines élections municipales. À ce stade avancé du processus électoral, il n'est plus techniquement possible d'inclure ces électeurs même si une loi était adoptée.

46. Comme prévu lors de la Conférence de paix de Londres, l'OSCE a créé un groupe interinstitutions de planification postélectorale auquel a été confiée la

tâche d'organiser l'application des résultats de l'élection et la gestion de la période postélectorale. La Mission de l'OSCE et mon bureau sont convenus d'un plan d'application des résultats de l'élection fondé sur les principes suivants : cette application est du ressort des autorités de Bosnie-Herzégovine; elle fera donc partie intégrante du processus électoral et sera strictement régie par le règlement de la Commission électorale provisoire; et la certification des élections se fera en deux étapes, afin que le certificat final ne puisse pas être délivré avant l'installation effective des conseils municipaux.

47. Le plan d'application des résultats de l'élection a été approuvé à Sintra le 30 mai 1997. En vertu de ce plan, la gestion de la période postélectorale consistera à surveiller l'application par les autorités des résultats de l'élection et à coordonner étroitement les réactions internationales en cas de non-respect desdits résultats. À cette fin, il est prévu dans le plan de mettre en place un comité national interinstitutions d'application des résultats de l'élection, doté d'organes subsidiaires.

Questions relatives à la Fédération

48. Les conditions de sécurité ont continué de s'améliorer dans l'ensemble de la Fédération, y compris à Mostar. La mise en place de la Fédération est cependant compromise du fait que les chambres de la Fédération et les assemblées cantonales s'opposent pour des motifs politiques à l'application d'une législation fondamentale.

49. L'adoption par la Chambre des représentants d'un projet de loi sur le découpage des municipalités et les nouvelles municipalités, présenté par les Bosniaques, a conduit au boycottage des séances par l'Union démocratique croate (HDZ). Les élections municipales approchent et le Parlement de la Fédération n'a pas réussi à obtenir de compromis sur la loi relative aux municipalités : il semble donc inévitable que 60 000 électeurs vivant dans des municipalités divisées de la Fédération seront privés de leur droit de vote.

50. Le statut de la ville de Sarajevo, pour laquelle les trois communautés se verront garantir le partage des droits en matière d'administration, n'a pas encore été établi. Les deux chambres ont adopté les amendements à la Constitution de la Fédération qui concernent Sarajevo et Mostar; toutefois, malgré les décisions du Forum de la Fédération et de la réunion de la Fédération, tenus respectivement les 14 avril et 6 juin, les amendements aux Constitutions des cantons de Neretva (Herzégovine) et de Sarajevo sont restés lettre morte au niveau cantonal. Le HDZ de Mostar n'est pas encore disposé à consacrer dans la Constitution du canton les principes d'une ville unifiée.

51. Il a également été stipulé, lors de la réunion de la Fédération (6 juin) que l'on commencerait dès le 16 juin à organiser une force de police unifiée dans le canton de Neretva (Herzégovine) et que cette force serait en place d'ici le début du mois de juillet. Malgré le caractère urgent de ce processus, le HDZ du canton a contesté la répartition nationale de la police cantonale et les Bosniaques ont fait part de leur inquiétude quant à la sécurité des forces de police bosniaque présentes dans les zones à majorité croate, posant ainsi de sérieux obstacles à la mise en place de forces de police commune.

Republika Srpska

52. Depuis mon dernier rapport (S/1997/310), l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a tenu quatre sessions. La mise en place du cadre législatif en Republika Srpska s'est poursuivie. Je trouve néanmoins préoccupant qu'un certain nombre de lois adoptées par l'Assemblée nationale contiennent des dispositions contraires à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Mon bureau a présenté un certain nombre d'amendements qui visaient à mettre ces lois en conformité avec ladite Constitution et la loi sur les affaires intérieures sera examinée par le Conseil de l'Europe.

53. L'accord sur l'établissement d'une "relation parallèle spéciale" entre la Republika Srpska et la République fédérative de Yougoslavie présente des carences du point de vue constitutionnel, mais les autorités de la Republika Srpska continuent de s'efforcer de le mettre en oeuvre. Dans le cadre de cet accord, la Republika Srpska a signé avec la République fédérative de Yougoslavie et avec la Serbie un certain nombre de protocoles relatifs à la circulation des biens et services, à la protection en matière de santé, à l'éducation, à la science et à la culture, à la circulation et à la communication, etc. En ce qui concerne l'harmonisation avec la Constitution de Bosnie-Herzégovine, aucun progrès n'a été fait; la République fédérative de Yougoslavie doit encore désigner deux membres du groupe de travail créé pour procéder à cette harmonisation, et présidé par mon bureau.

54. Au cours de la période considérée, les députés de l'Assemblée nationale élus sur le territoire de la Fédération ont continué de participer à ses travaux sans prêter serment ni rencontrer de problèmes ou d'obstacles majeurs. Mon bureau et le Groupe international de police (GIP) ont apporté un soutien logistique aux députés de la Fédération.

55. Le 28 juin, le Président de la Republika Srpska a décidé de suspendre de ses fonctions le Ministre de l'intérieur, accusé de corruption. Le Gouvernement, suivant les directives du Parti démocratique serbe (SDS) de Pale, a rejeté cette décision et la décision ultérieure de dissoudre le Parlement, provoquant une crise constitutionnelle et politique inquiétante qui, au début du mois de juillet, est loin d'être réglée. Cette crise reflète la division de plus en plus marquée entre les extrémistes du SDS et les partisans de l'Accord de paix et pourrait être lourde de conséquences pour sa mise en oeuvre.

56. Je suppose que la décision du Président de la Republika Srpska de dissoudre l'Assemblée était conforme aux dispositions de la Constitution de ladite République. J'estime donc qu'il est de la plus haute importance que les organes de la Republika Srpska agissent conformément à l'ordre constitutionnel, c'est-à-dire conformément aux Constitutions de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska et à l'Accord de paix.

Médias

57. En ce qui concerne les médias, la situation en Bosnie-Herzégovine est loin d'être idéale, notamment dans la Republika Srpska et dans l'ouest de l'Herzégovine. On s'accorde largement à reconnaître l'existence d'un lien étroit entre contrôle des médias et activités politiques, en dépit de la volonté

de respecter l'Accord de paix. Mon bureau continue d'observer le fonctionnement des médias locaux à la fois indépendamment et dans le cadre de la Commission d'experts des médias de l'OSCE. Nous cherchons actuellement comment donner suite à la disposition énoncée dans la Déclaration de Sintra selon laquelle le Haut Représentant a le droit de réduire ou de suspendre les activités de tout organisme ou programme médiatique dont la production constitue une violation systématique et flagrante de l'esprit ou de la lettre de l'Accord de paix. Mon bureau continue de jouer son rôle de coordonnateur vis-à-vis des médias indépendants, en réunissant chaque mois à Sarajevo tous les principaux donateurs.

58. Il était par ailleurs stipulé dans la Déclaration de Sintra que le but de l'opération était de faire en sorte que toute collectivité suffisamment importante en Bosnie-Herzégovine puisse avoir accès d'ici la fin de l'année à des informations radiodiffusées et télévisées émanant de sources indépendantes; il était aussi demandé aux gouvernements de continuer d'appuyer la deuxième phase du projet de création de la chaîne de radiodiffusion indépendante (Open Broadcast Network) et d'élaborer à cet effet un plan dont la coordination serait assurée par mon bureau. Ce dernier va prendre en charge ce processus afin de passer à la troisième phase du projet en question. La deuxième phase est bien avancée, et une grande partie des contributions annoncées (6 millions de dollars) est consacrée à l'ancrage d'Alternivna Televizija (ATV), station affiliée de l'OBN à Banja Luka.

59. Depuis mon dernier rapport, la mise en place de l'OBN, coordonnée par mon bureau en sa qualité de président du Conseil d'administration et du Comité directeur, a progressé de manière encourageante. La chaîne a conclu au mois de mai un accord avec la station TVX de Sarajevo et peut désormais diffuser l'intégralité de ses programmes (six heures) à Sarajevo et dans d'autres grandes villes de la Fédération, ainsi qu'à Banja Luka.

60. Le Groupe spécial du Forum de la Fédération chargé des questions relatives aux médias, coprésidé par mon bureau et par le Gouvernement américain, met actuellement en place deux commissions mixtes bosniaques-croates aux fins d'élaborer une loi sur les médias de la Fédération et de recenser les actifs de la radiodiffusion, qui appartiennent essentiellement à la RTV BH, dans toute la Fédération. La crise récente prouve que les médias de la Republika Srpska ne respectent pas les accords de Dayton et qu'il convient de prendre des décisions appropriées conformément aux dispositions pertinentes de la Déclaration de Sintra.

Retour des réfugiés et des personnes déplacées

61. L'assurance d'un retour viable des réfugiés et des personnes déplacées demeure vitale pour l'ensemble du processus de paix en Bosnie-Herzégovine. Les obstacles politiques au retour des intéressés sont amplifiés par l'insécurité, les difficultés administratives (par exemple, lorsque les autorités locales refusent d'enregistrer les rapatriés ou de délivrer ou reconnaître les cartes d'identité), et l'insuffisance des fonds destinés à la reconstruction des logements et des infrastructures, au relèvement du système social et au secteur de l'emploi. La plupart des logements qui existaient avant la guerre ont été détruits ou sont désormais occupés par des personnes déplacées, et l'effort

international de reconstruction a été retardé par l'ajournement de la conférence des donateurs. Mon bureau s'emploie activement à établir un mécanisme qui permettrait de réaliser les conditions nécessaires au retour des réfugiés avec les fonds internationaux limités dont on dispose, conditions dont l'importance a été réaffirmée dans la Déclaration de Sintra. Plus de 40 000 réfugiés accueillis par des pays d'Europe ont été rapatriés au cours du premier semestre de 1997 et d'autres devraient rentrer dans leur pays pendant l'été. Contrairement à ce que l'on craignait, les Serbes de Slavonie orientale n'ont pas afflué en Republika Srpska, mais leur venue, si elle se produit, ne fera qu'aggraver le problème du logement.

62. Bien qu'un grand nombre de personnes déplacées, en Republika Srpska et dans les régions de la Fédération qui sont sous contrôle croate, manifestent leur désir de retourner dans des régions où elles n'appartiendront plus à la majorité ethnique, on enregistre peu de retours de minorités réussis. Le projet de "Villes ouvertes" du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) témoigne des efforts renouvelés que la communauté internationale a engagés en faveur du retour des minorités. Mon bureau est prêt à soutenir la coordination des initiatives visant à encourager ceux qui souhaitent rentrer chez eux et à améliorer l'accueil que leur réservent les populations locales.

63. Bon nombre des activités à caractère civil que mon bureau coordonne dans le cadre de l'organisation des retours (création d'institutions communes, financement du relèvement économique, mise en place d'un réseau de communication et de transport entre les entités et pose des fondations d'une société civile viable) sont essentielles à la réalisation des conditions nécessaires au retour des personnes déplacées et des réfugiés. S'agissant des rapatriés en particulier, mon bureau a continué d'axer ses efforts sur trois domaines principaux : établir des liens entre le relèvement économique et le retour des réfugiés dans le cadre du Groupe de la reconstruction et du retour; appui à la Coalition pour le retour; et mise en oeuvre des procédures relatives au retour à Brčko et au retour et à la reconstruction dans la zone de séparation.

Liberté de circulation

64. La liberté de circulation demeure un principe fondamental de la Constitution de Bosnie-Herzégovine et de l'Accord de paix. Elle conditionne l'accès au marché, l'exercice du droit de vote et les retours. Des améliorations se font certes jour dans certaines zones, mais il faudra continuer d'oeuvrer afin que la population se voyage en Bosnie-Herzégovine.

65. Les lignes d'autobus créées par le HCR et qui desservent les deux entités de part et d'autre de la ligne de démarcation sont une réussite. À présent, 11 500 personnes environ les empruntent chaque semaine, dont 5 000 dans la seule ville de Sarajevo. Plus d'une centaine de voyages ont été effectués jusqu'à des cimetières pendant la période des grandes fêtes musulmanes en avril et en mai et 45 000 fidèles ont pu se rendre à Sarajevo sans entraves pour participer à la messe dite par le Pape le 13 avril. Depuis la signature de l'accord régissant l'administration des douanes conclu par les entités, plus de 700 camions transportant des marchandises d'importation et d'exportation ont franchi la ligne de démarcation.

66. Peu à peu, la liberté de circulation progresse dans la région de Brcko. Début mai, le HCR a mis en place deux lignes de bus qui traversent la ligne de démarcation. Le 1er juin, les véhicules privés et commerciaux ont de nouveau été autorisés à emprunter le pont de Brcko. Le nombre d'usagers du pont croît de jour en jour.

67. Le 15 mai, le GIP et l'IFOR ont introduit de nouvelles mesures de contrôle visant à mieux garantir la liberté de circulation en réduisant le nombre de points de contrôle fixes et en encourageant l'utilisation de meilleures techniques policières. Les points de contrôle qui n'avaient pas été préalablement approuvés par le GIP devenaient illégaux, à l'exception des cas d'urgence et de ceux destinés au contrôle de la circulation. La Fédération a accepté ces mesures, mais le Gouvernement et l'Assemblée de la Republika Srpska les ont formellement rejetées, arguant que le GIP et l'IFOR outrepassaient leurs mandats respectifs. Bien que le Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska ait donné l'ordre de ne pas appliquer les nouvelles mesures, la police de la Republika Srpska a évité la confrontation et les mesures en question ont même été appliquées dans quelques endroits isolés. À mon sens, l'ordre donné par les autorités de la Republika Srpska de ne pas coopérer à la mise en oeuvre des nouvelles mesures constitue une rupture des engagements pris en vertu de l'annexe II de l'Accord de paix.

68. Les points de contrôle illégaux ont été démantelés dans les deux entités. L'IFOR a fourni un appui crucial à cet égard et je constate avec satisfaction qu'elle a coopéré étroitement avec le GIP. Ils continueront à faire appliquer les nouvelles mesures.

69. Un certain nombre de points de contrôle ont été supprimés, mais cela ne suffit pas pour rétablir la confiance. Mon Bureau continue donc à encourager l'adoption de mesures qui obligeront toutes les autorités compétentes à faire respecter les règles de la route, afin d'assurer qu'aucun auteur présumé de crimes de guerre ne soit arrêté avant que le Tribunal de La Haye n'ait établi qu'il y avait des preuves suffisantes pour motiver son arrestation. Je continue à encourager la commercialisation des lignes de bus et à créer un système commun de plaques d'immatriculation, conformément à la Déclaration de Sintra. J'interpréterai tout refus d'appliquer ces mesures comme un manquement qui aura des répercussions sur l'octroi de l'assistance financière.

70. À plus long terme, la restructuration de la police et la formation de son personnel aux principes démocratiques restent prioritaires et favoriseront grandement la liberté de circulation. Certains progrès ont été accomplis dans la Fédération mais la Republika Srpska ne respecte pas son engagement de démarrer le processus. La Déclaration de Sintra a exhorté les parties à accélérer le processus, mais des interférences politiques des deux Entités bloquent toute avancée. La communauté internationale doit s'efforcer de desserrer l'emprise qu'exercent les partis et les hommes politiques sur la police locale si elle veut obtenir des progrès significatifs. Mon bureau est en train de revoir la définition des agents de police autorisés qui figure à l'annexe.

Personnes disparues et charniers

71. La question des personnes portées disparues reste des plus explosives après une année de progrès irréguliers et insuffisants. On ne connaît pas avec certitude le nombre de personnes disparues; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a reçu plus de 19 300 demandes de recherche. Les autorités bosniaques chiffrent à quelque 30 000 le nombre des personnes disparues. À ce jour, environ 1 100 cas ont pu être élucidés.

72. Les exhumations interentités entreprises sur deux sites – l'un dans la Fédération, l'autre dans la Republika Srpska – ont été menées à bien en mai. L'intransigeance des parties a empêché de conclure un accord sur les sites à exhumer ultérieurement.

73. Sous l'égide du Groupe d'experts chargé des exhumations et des personnes disparues, que préside mon bureau et qui est composé de représentants de plusieurs organisations internationales, des efforts ont été entrepris en vue de faciliter le processus commun d'exhumation et d'identification. L'organisation non gouvernementale "Médecins pour les droits de l'homme" a notamment entrepris de former du personnel scientifique et technique bosniaque aux techniques d'exhumation, de mettre à disposition un légiste qui coordonnera la participation d'experts internationaux en médecine légale au contrôle des exhumations, d'établir une base de données sur les personnes disparues et d'aider les parties à identifier les dépouilles mortelles.

74. La Commission internationale sur les personnes disparues a créé un fonds d'aide aux associations de familles de personnes disparues. Elle a également appuyé la création d'une base de données sur les personnes disparues, le projet d'identification et la fourniture de matériel pour les exhumations et les autopsies. Le matériel que donnera la Commission viendra compléter celui que le Gouvernement suisse a déjà offert. Bien que bénéfiques, ces projets ne peuvent par eux-mêmes résoudre les nombreuses questions concernant les personnes disparues. Pour ce faire, il faut disposer de ressources additionnelles, assurer la sécurité des sites et faire preuve de volonté politique.

Droits de l'homme

75. Les autorités doivent donner des signes tangibles de leur volonté de protéger les droits de l'homme, condition préalable à une accélération des retours, à la stabilité sociale et au développement économique. Elles doivent notamment modifier les lois non conformes à la Constitution de Bosnie-Herzégovine, qui incorpore la Convention européenne des droits de l'homme; améliorer la sécurité et la liberté de circulation; protéger le droit à un procès équitable, faire respecter la loi, assurer l'égalité des chances en matière d'emploi, de logement, d'éducation et autres services publics, et offrir à tous le même accès aux documents.

76. À sa réunion de Sintra, le Comité directeur a exhorté les deux Entités à modifier leurs régimes de propriété de manière à éliminer les grands obstacles qui s'opposent aux retours et a recommandé de lier l'aide à la reconstruction des logements à ces mesures. Mon bureau a proposé aux Entités un régime de propriété, que les parlements devraient adopter d'urgence.

77. Les droits de l'homme sont bafoués dans les deux Entités. On continue de signaler des entraves à la liberté de circulation, des cas de harcèlement, de violence, de destruction de biens et de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et l'affiliation politique, particulièrement dans la Republika Srpska et dans les zones à majorité croate. Dans la plupart des cas, la police n'est pas parvenue à prendre les mesures nécessaires pour empêcher ces violations ou à intervenir lorsqu'elles se produisaient, et elle n'a pas coopéré avec les observateurs internationaux ni répondu à leurs demandes d'intervention.

78. Les interventions internationales se sont récemment soldées par des améliorations dans les deux municipalités. Cependant, elles ne donnent bien souvent aucun résultat. Les autorités de Mostar-Ouest ont refusé récemment d'accéder à la demande qui leur était faite par des organisations internationales, notamment par mon bureau et par le HCR, de respecter les conclusions du médiateur de la Fédération et de réintégrer dans leur logement cinq familles qui en avaient été expulsées illégalement en 1996. La police de Banja Luka a systématiquement refusé d'appliquer les décisions prises par le tribunal et de réintégrer dans leur logement 38 familles appartenant à des groupes minoritaires, cela en dépit de l'intervention de nombreuses organisations humanitaires et du Médiateur pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. De nombreuses interventions auprès des autorités de la Republika Srpska concernant les atteintes aux droits de l'homme dont les personnes appartenant à des groupes minoritaires et les réfugiés sont constamment victimes à Teslic ont eu peu d'effet sur les conditions de vie des intéressés et la situation à Stolac, Drvar et Jajce reste insatisfaisante.

79. Le GIP a mené des enquêtes indépendants sur le rôle de la police dans des cas de violation des droits de l'homme et il est intervenu auprès des autorités au sujet des cas étudiés, notamment à Mostar, Brcko, Drvar et Gajevi. À la suite de ces enquêtes, des mesures ont été prises à l'encontre de certains individus, dont des agents de police. Mon bureau et le Médiateur pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine déplorent cependant que les autorités de Mostar-Ouest continuent d'ignorer les appels lancés par la communauté internationale pour que les trois agents de police de Mostar inculpés récemment pour avoir participé à la fusillade du 10 février fassent l'objet d'une enquête et de poursuites judiciaires, et que deux autres agents de police de Mostar-Ouest soient relevés de leurs fonctions en attendant que leur rôle dans cet incident soit élucidé. Le GPI a également étudié les plaintes faisant état d'agressions par la police sur des personnes placées sous sa garde à Sarajevo, Velika Kladusa, Banja Luka et en d'autres lieux.

80. Dans certains endroits, la liberté de circulation s'est un peu améliorée pour les voyageurs et les réfugiés, mais de graves incidents se sont produits durant la période considérée. En mars, un Serbe est mort des blessures que lui avait infligées un groupe de réfugiés bosniaques alors qu'il se rendait sur la tombe de l'un de ses parents dans la région de Visoko. En juin, le corps d'un Bosniaque porté disparu après qu'il avait pris un bus de Sarajevo se rendant dans la République fédérative de Yougoslavie, a été trouvé par la police de la Republika Srpska à Rudo. D'autres cas de harcèlement et de menaces à l'encontre de visiteurs appartenant à des groupes minoritaires ont été signalés, y compris à Kiseljak, Brcko et Doboï.

81. Bien que le nombre de cas de harcèlement ou de violence politiques ait diminué par rapport à la période qui avait précédé les élections de 1996, mon bureau continue à suivre la situation de près à l'approche des élections municipales. Plusieurs cas de harcèlement de journalistes travaillant pour différents organes d'information ont été étudiés récemment par les observateurs internationaux et par la Commission d'experts des médias.

Coopération avec le Tribunal pénal international pour
l'ex-Yougoslavie et renforcement du régime du droit

Coopération avec le Tribunal concernant les personnes prises en accusation

82. La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie demeure un élément clef du processus de mise en oeuvre de paix. Le défaut de remise des personnes accusées reste un motif de vive préoccupation et continue de menacer le processus de paix. Cette carence est le fait de la Bosnie-Herzégovine, en particulier de la Republika Srpska, et de certaines parties de la Fédération, ainsi que de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie.

83. En Bosnie-Herzégovine, les autorités compétentes, en particulier dans la Republika Srpska, continuent à ne pas coopérer avec le Tribunal, comme elles sont juridiquement tenues de le faire. La Republika Srpska a refusé d'arrêter les personnes inculpées par le Tribunal et de les lui remettre, invoquant une disposition de sa constitution dont il est clair qu'elle est remplacée par la Constitution de Bosnie-Herzégovine et par l'Accord de paix. Les autorités croates de Bosnie se sont, elles aussi, abstenues d'arrêter les nombreuses personnes inculpées qui résident dans les régions de la Fédération antérieurement contrôlées par le Conseil de défense croate ou qui s'y rendent.

84. Les observateurs internationaux et les médias ont rassemblé et diffusé des informations sur les coordonnées de diverses personnes inculpées par le Tribunal, dont certaines exerceraient des fonctions officielles, notamment dans la police. Dans le dernier rapport que j'ai adressé au Secrétaire général de l'ONU, j'ai indiqué que certaines personnes inculpées par le Tribunal résideraient, et dans certains cas exerceraient des fonctions officielles, dans les municipalités de Prijedor, Bosanski Samac, Foca et Vitez. D'après divers rapports, Radovan Karadžić continuerait de jouer un rôle influent en Republika Srpska.

85. Les autorités compétentes doivent prendre d'urgence des mesures afin d'exécuter les mandats d'arrêt concernant les personnes inculpées par le Tribunal et de lui remettre toutes les personnes mises en accusation. Il est clair que les lois internes et les dispositions constitutionnelles invoquées pour se soustraire à de telles mesures sont remplacées par la Constitution de Bosnie-Herzégovine et d'autres annexes de l'Accord de paix et qu'elles doivent être modifiées en conséquence. Les autorités ne doivent en aucun cas coopérer avec les personnes accusées ni tolérer leurs activités.

86. À sa réunion de Sintra, le Comité directeur s'est déclaré prêt à examiner d'autres recommandations de mon Bureau concernant les mesures à prendre au sujet du maintien de l'influence de Karadžić dans la Republika Srpska et a pris note

de ma proposition tendant à refuser tout visa de séjour à l'étranger à quiconque coopère avec des accusés ou consent à ce qu'ils exercent des activités. Mon bureau, avec la coopération de la SFOR et d'autres partenaires internationaux et intérieurs, rassemble actuellement les informations requises et formulera prochainement des recommandations concernant l'application de restrictions en matière de déplacement et d'autres mesures concernant le maintien de l'influence de Karadžić. Des informations supplémentaires sont également collectées sur les municipalités qui autorisent les personnes inculpées à exercer des fonctions officielles, pour diffusion à la prochaine conférence des donateurs.

Respect du "Code de la route"

87. La Déclaration de Sintra a réaffirmé que les autorités de la Fédération et de la Republika Srpska devaient appliquer dans leur intégralité les mesures convenues à Rome, le 18 février 1996 ("Code de la route"), et s'abstenir d'arrêter ou de détenir des auteurs présumés de crimes de guerre, à moins que le Tribunal n'ait examiné leur dossier et établi qu'il existait des preuves suffisantes à leur encontre en vertu des normes internationales.

88. La Fédération a pris des mesures substantielles afin d'appliquer le Code de la route en 1997. Le Ministère fédéral de la justice semble conscient des obligations qui lui sont imposées et est disposé à en appliquer les dispositions. Toutefois, les règles continuent d'être violées dans de nombreux cas, notamment à Bihac, où six personnes au moins sont actuellement détenues en violation du Code. Bien que les autorités de la Republika Srpska continuent d'affirmer leur volonté de se conformer aux dispositions du Code, trois cas seulement ont été soumis au Tribunal. Le procès par contumace du Président Alija Izetbegovic se poursuit dans un tribunal de Banja Luka, bien que le Tribunal n'ait pas établi qu'il existait des preuves suffisantes dans cette affaire.

89. Les arrestations en violation des dispositions du Code ont été peu nombreuses au cours des six derniers mois dans les deux entités, mais la mesure réelle de leur non-respect des règles ne réside pas dans le nombre d'arrestations effectives mais dans l'impact de la menace d'arrestation sur la liberté de circulation. En outre, les autorités locales des deux entités ont à maintes reprises mentionné les "listes des personnes soupçonnées de crimes de guerre" pour entraver les retours et les visites. Ces listes sont incompatibles avec le processus du Code.

90. J'ai demandé aux deux entités de libérer toutes les personnes détenues en violation du Code et de communiquer à La Haye les dossiers de toutes les personnes soupçonnées de crimes de guerre. Les Ministres de la justice des deux entités sont convenus de diffuser des instructions aux autorités compétentes, les informant de leurs obligations aux termes des dispositions du Code; mon bureau continuera d'exercer des pressions sur les autorités afin qu'elles s'y conforment et interviendra en cas de violation; il coordonnera le suivi des affaires et du déroulement des procès en matière de crimes de guerre.

91. Il est également important que le Tribunal soit doté des ressources dont il a besoin pour appliquer le Code dans les délais prescrits, comme il s'est engagé

à le faire, et suivre le déroulement des actions pénales et des procès devant les instances nationales.

Autres mesures visant à renforcer le régime du droit

92. La longue liste des obligations en matière de droits de l'homme qui fait partie intégrante de la Constitution doit passer dans la loi et il faut à cet effet adopter des textes d'application et examiner les lois en vigueur, afin de déterminer si elles sont compatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme. La Fédération a créé un groupe d'experts chargé de réformer le droit pénal et le code de procédure pénale; la Republika Srpska doit sans tarder faire de même, avec l'appui des institutions internationales, y compris le Conseil de l'Europe.

93. Les autorités doivent également s'efforcer de mieux informer la population de ses droits et du cadre juridique qui est mis en place pour les protéger. Mon bureau continuera de préconiser la réforme rapide du système de justice pénale dans les deux entités et la protection des droits des personnes victimes des carences de ces lois. Nous continuerons également à collaborer avec les autorités de la Fédération et de la Republika Srpska afin de mettre en place les mécanismes et procédures devant régir une coopération judiciaire inter-entités.

Réforme économique et reconstruction

94. Le département économique de mon bureau a été réorganisé afin d'améliorer la coordination avec les principaux agents d'exécution et les institutions financières internationales. Un spécialiste des questions bancaires et financières a été recruté pour contribuer au développement des activités commerciales du secteur privé. La capacité de traitement des données du département a été également améliorée. J'ai demandé au FMI, à la Communauté européenne et au Gouvernement allemand de continuer à détacher des économistes auprès de mon bureau. J'examinerai plus en détail la structure du département économique.

95. Au cours du deuxième trimestre de 1997, 11 accords portant sur des projets de reconstruction ont été signés avec les autorités de Bosnie-Herzégovine. Maintenant que le module de mise en train a été adopté, j'espère que le Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale approuvera, d'ici quelques semaines, cinq projets d'un coût total de 325 millions de dollars. Comme les ressources engagées à la conférence des donateurs de 1996 sont pratiquement épuisées, la conférence des donateurs de 1997 ne pourra être retardée sans que cela entraîne des conséquences négatives sur le processus de reconstruction et affecte la confiance des investisseurs privés dont dépendent les perspectives d'un redressement économique durable. En ce qui concerne la répartition des ressources entre la Fédération et la Republika Srpska, une certaine mesure de consensus commence à émerger aux alentours de 70/30.

96. Le cadre juridique minimum nécessaire à la viabilité d'une économie intégrée en Bosnie-Herzégovine a été mis en place avec l'adoption du module de mise en train par le Parlement. Les négociations sur un programme économique pouvant bénéficier de l'appui d'un programme stand-by du FMI se poursuivent. Je

pense que leur conclusion interviendra à temps pour faciliter la conférence des donateurs de juillet.

97. La remise en état des infrastructures demeure au centre de l'effort de reconstruction, une attention particulière étant accordée à la création d'emplois. Au cours du deuxième trimestre, environ 75 nouveaux contrats ont été signés. À la fin de juin, la Banque mondiale gérait 1 340 contrats. Les estimations pour l'ensemble des donateurs dépassent 2 500, avec des contrats d'une valeur totale de près d'un milliard de dollars. D'importants besoins de financement demeurent dans les principaux secteurs. L'existence d'obstacles politiques sur le terrain continue d'entraver l'exécution des projets dans les domaines des télécommunications et des chemins de fer. Toutefois, les pressions croissantes exercées par la communauté internationale sur la partie bosniaque afin qu'elle s'associe au mémorandum de principes convenus dans le domaine des télécommunications, donnent certains résultats. Cela ouvrira la voie à l'exécution d'un projet sectoriel important de la Banque européenne de reconstruction et de développement. Il est clair que l'application de politiques sectorielles viables doit demeurer une condition du financement par les donateurs dans le secteur ferroviaire.

98. En ce qui concerne le secteur de Brcko, le Superviseur a élaboré un programme en vue du retour des réfugiés et préparé, pour la conférence des donateurs, une estimation des dépenses minimales requises pour stabiliser l'économie locale. La réalisation des objectifs de la communauté internationale exigera l'engagement de fonds correspondants et leur versement rapide à la conférence des donateurs.

99. Le retour attendu de nombreux réfugiés en provenance des pays d'accueil d'Europe demeure une préoccupation majeure pour 1997. L'Équipe spéciale chargée de la reconstruction et du retour des réfugiés, présidée par mon bureau, a présenté, en avril 1997, un document consensuel sur l'approche politique, juridique et économique des retours, avec la participation du HCR, de la Communauté européenne, de la Banque mondiale, du Groupe international de gestion, de la Commission chargée d'examiner les réclamations concernant les biens fonciers pour les réfugiés et les personnes déplacées et de représentants de l'Équipe économique spéciale. En ce qui concerne les contraintes financières, mon bureau a souligné la nécessité de financer des prêts sur la base de la récupération des coûts. En réponse, la Communauté européenne, en collaboration avec la Banque allemande de développement KfW, met au point un projet concret qui devrait devenir opérationnel au début du troisième trimestre.

Aviation civile

100. Les progrès demeurent inégaux dans le domaine de l'aviation civile. Le nombre d'appareils civils utilisant l'aéroport de Sarajevo continue d'augmenter et, pour faire face aux demandes de survol du territoire de Bosnie-Herzégovine, la SFOR a décidé de porter à 10 par heure le nombre d'avions autorisés à traverser l'espace aérien bosniaque, dotant ainsi le pays d'une source de revenus potentiels sensiblement plus importants. Mais en dépit des efforts considérables déployés par mon bureau et par la SFOR, les protocoles d'accord concernant l'ouverture de nouveaux aéroports à Mostar, Banja Luka et Tuzla ne sont toujours pas signés.

101. La Déclaration de Sintra a souligné la nécessité de réaliser de nouveaux progrès en vue du rétablissement de l'Administration de l'aviation civile et indiqué que, si la nouvelle Administration n'était pas opérationnelle avant la fin de juillet, il serait recommandé aux autorités de l'aviation internationale de cesser de coopérer avec l'organisme existant. En mai, mon bureau a présenté aux deux entités un projet de reconstitution de l'Administration de l'aviation civile, sur lequel elles ne se sont pas mises d'accord. Une délégation mixte du Conseil des ministres, qui s'est rendue à Bruxelles le 13 mai, a accepté officiellement qu'Eurocontrol soit chargé de percevoir les droits de survol du territoire de Bosnie-Herzégovine. Eurocontrol a également entrepris de négocier des accords provisoires entre la Bosnie-Herzégovine, la République fédérative de Yougoslavie et la Croatie au sujet de la perception de droits.

Déminage

102. La Commission d'État pour le déminage a bien été créée, mais elle ne dispose toujours pas des fonds et autres ressources dont elle a besoin pour exécuter sa tâche. Il demeure donc difficile de mener un programme de déminage coordonné et efficace. La SFOR continue d'encourager les forces militaires des entités à mener des activités de déminage mais rencontre un succès inégal. Les activités de l'armée de la Republika Srpska sont limitées à la région de Banja Luka; l'élément Conseil de défense croate de l'armée de la Fédération a récemment suspendu ses activités de déminage après avoir perdu quatre hommes et réclame avec insistance du matériel nouveau, mais préférerait que la tâche soit confiée à un organisme civil spécialisé; quant à l'élément bosniaque de l'armée de la Fédération, il mène des opérations de petite envergure. La reconstruction et le développement économique de Bosnie-Herzégovine reposent sur le succès des opérations de déminage que mon bureau continuera à suivre de près.

Stabilisation régionale

103. La mise en oeuvre de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine est satisfaisante. Les inspections, échanges et séminaires ont bien eu lieu, mais sans être toujours pleinement appuyés. Pour que l'on continue de progresser, il est vital que la SFOR soutienne ses efforts et poursuive sa coopération. J'approuve pleinement la stratégie de l'OSCE qui consiste à convaincre les parties que la pleine application de l'article II de l'accord susmentionné est dans leur intérêt, et je me félicite de l'initiative tendant à former des groupes de travail sur l'échange d'informations d'ordre militaire, les installations de production d'armes et un accord "ciel ouvert".

104. La Déclaration de Sintra a souligné que toutes les parties devaient redoubler d'efforts en matière de réduction des armements, notant avec inquiétude que la Republika Sprska n'avait pas pleinement respecté ses engagements en la matière et que la Fédération n'avait pas produit le plan demandé à cet effet. Les déclarations relatives au matériel sont marquées par des omissions qui continuent d'être préoccupantes. Il ne sera procédé aux réductions prescrites avant la date-butoir du 1er novembre 1997 que si la communauté internationale appuie pleinement le processus, or cet appui dépend en grande partie de l'empressement que mettront les parties à renouveler leurs

engagements en décembre, lorsqu'elles prendront la relève de l'OSCE à la présidence de la Commission consultative sous-régionale.

IV. COOPÉRATION AVEC LA SFOR

105. La présence de la SFOR garantit que les parties s'emploieront à atteindre leurs objectifs par des moyens pacifiques et politiques. Je pense qu'elle continuera d'être nécessaire. Mes collaborateurs et moi-même entretenons des rapports de collaboration étroits et très féconds avec la SFOR, le Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

106. L'appui que la SFOR, en sus de sa tâche principale, offre au dispositif civil d'application de l'Accord est fondamental. Je me félicite que le débat se soit engagé sur le passage de la deuxième à la troisième phase des opérations de la SFOR et sur l'incidence qu'une telle évolution pourrait avoir sur cet appui. Dans les mois à venir, la SFOR devra appuyer sans réserve des activités telles que les élections locales, les retours et l'exécution de la sentence du Tribunal d'arbitrage sur Brčko.
